



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_06\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),  
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

#### Etait excusé :./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



**6. Objet : Marché n° 2249MASC - Maîtrise d'œuvre pour la transformation partielle d'une salle d'archives en bureaux et une modification d'une grande salle de réunion à la Maison communautaire - Avenant n° 2 de fixation du montant définitif avec le groupement de sociétés HOFSTEIN PROJECTS / SARL SOGECLI / LABART à 75012 PARIS**

Vu les articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article n° 7.4 du cahier des clauses administratives et particulières du marché n° 2249MASC,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2249MASC notifié le 14 septembre 2022, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de

Communes de Cattenom et Environs et le groupement de sociétés HOFSTEIN PROJECTS / SARL SOGECLI / LABART à 75012 PARIS, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation partielle d'une salle d'archives en bureaux et une modification d'une grande salle de réunion à la Maison communautaire.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à l'issue de la phase APD de la mission de maîtrise d'œuvre. Aussi, il convient de fixer le forfait définitif de la rémunération par la passation de cet avenant. La méthode retenue et fixée dans le CCAP pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive est la suivante :

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (395 100 € H.T.) x taux de rémunération (6,5 %)

Le forfait définitif de rémunération est donc égal à 25 681,50 € H.T. auquel il convient d'ajouter la mission forfaitaire EXE d'un montant de 3 900,00 € H.T.

Par ailleurs, des travaux d'extension de la Maison communautaire étant envisagés, le délai de la mission de maîtrise d'œuvre a dû être prolongé afin d'obtenir un délai d'études supplémentaire dans un souci d'harmonisation des deux projets. Aussi, le délai de la mission de maîtrise d'œuvre est prolongé jusqu'au 14 septembre 2025.

Enfin, une nouvelle répartition de la rémunération des co-traitants a été décidée.

Pour rappel, le montant du marché initial après avenant n° 1, en date du 31 octobre 2023 est resté inchangé.

Le montant du marché après avenant n° 2 de régularisation est porté de :

20 150,00 € H.T. (vingt mille cent cinquante euros) à 29 581,50 € H.T. (vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes)

Soit une augmentation de 9 431,50 € H.T. (+ 46,81 %)

Considérant le passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif à l'issue de la phase APD,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de fixation du montant définitif au marché n° 2249MASC passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes**

de Cattenom et Environs et le groupement de sociétés HOFSTEIN PROJECTS / SARL  
SOGELI / LABART à 75012 PARIS,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_06\_SI-DE

